

Fiche synthèse

Prescription et administration des vaccins du calendrier vaccinal (hors grippe et covid)

Document confidentiel réalisé par iPharm usage interne aux adhérents

Au 11/10/2024

Objectif

Proposer une délivrance et une vaccination immédiate en officine pour éviter aux patients de retourner chez leur médecin

Qui vaccine

Le pharmacien d'officine et les étudiants en pharmacie de 3^{ème} cycle sous la supervision du maître de stage
Les préparateurs ne peuvent pas encore administrer les vaccins (un décret est en attente de parution pour leur donner l'autorisation)

Modalités de vaccination et de prescription

Le pharmacien, préalablement formé, est désormais autorisé à prescrire et à administrer, en plus des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19, les vaccins non-vivants ou vivants atténués du calendrier vaccinal, aux personnes âgées de 11 ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales. (voir tableau PAGE 2)

La prescription des vaccins vivants atténués pour les personnes immunodéprimées reste une compétence réservée uniquement aux médecins. Le pharmacien peut seulement administrer ces vaccins pour ces personnes, sous condition d'une prescription médicale.

En cas de prescription par le pharmacien, un bon de prescription est à compléter est à scanner lors de la facturation (disponible sur amelipro et en page 3)

Formation

Administration des vaccinations → Formation de 7h

<https://www.maformationofficinale.com/mixt/administration-des-vaccins-bqal>

Prescription des vaccins → formation de 10h30 en elearning

<https://www.maformationofficinale.com/formation/prescription-vaccinale-100-en-ligne-qqa3>

Facturation

7,50€ pour acte vaccinal (si vaccin prescrit par un autre professionnel de santé)

9,60€ si la prescription est faite par le pharmacien

Code acte RVA

Documents à remettre au patient

Transmettre les info de vaccination dans le DMP et via monespacesanté

Attestation de vaccination (modèle vierge disponible en PAGE 4)

Éléments de communication à disposition

Affiches pharmacie en A4 ou A5 (à imprimer)

Personnalisation de la boucle vidéo via l'outil clipsanté

Synthèse des vaccinations possibles en pharmacie (hors grippe et COVID à partir de 11 ans)

Document confidentiel réalisé par iPharm usage interne aux adhérents

Vaccin	Prescripteur ou vaccinateur	Recommandations vaccination	Prise en charge du vaccin par l'AM	Code acte - Rémunération - Prise en charge de l'injection par l'AM
Coqueluche		Obligatoire (rappels/rattrapages) + recommandé pour les personnes à risque et les professionnels		
Diphthérie-Tétanos - Poliomyélite (DTP)		Recommandé chez les jeunes filles et jeunes garçons + rattrapages		
Hépatite B		Recommandé si contact, pour les personnes à risque, les professionnels + Rattrapage (Méningocoque C)	65% pris en charge par l'AM	Code acte « RVA » 9,60 € si prescription par le pharmacien
Infections à Papillomavirus humains (HPV)		Recommandé pour les personnes à risque		100 % : cas particuliers \square ALD ou femmes enceintes
Méningocoque ABCYW		Recommandé si contact, pour les personnes à risque et les professionnels	65 % seulement pour les patients atteints de mucoviscidose ou de maladie du foie	70 % : population générale
Infections à Pneumocoque	Prescription et administration : pharmaciens d'officine	Recommandé pour les personnes âgées entre 65 et 74 ans	30 % pour les personnes de 65 à 74 ans révolus.	7,50 € si prescription par un médecin
Tuberculose (BCG)	Administration : étudiants en 3e cycle, sous la supervision d'un pharmacien titulaire ou adjoint	Recommandé si contact, pour les personnes à risque, sans antécédent de varicelle et les professionnels	65 % pour tous les adolescents de 12 à 18 ans et au-delà de 18 ans en postexposition	100 % : cas particuliers \square ALD ou femmes enceintes
Hépatite A		Rattrapage + recommandé si contact et pour les professionnels	100 % jusqu'à 17 ans révolus 65 % à partir de 18 ans	70 % : population générale
Zona		Recommandé pour les personnes à risque, exposées et les professionnels	Non pris en charge par l'AM	
Varicelle		Recommandé pour les professionnels		
Rougeole- OreillonsRubéole	Vaccin disponible uniquement dans les centre spécialisés	Recommandé pour les professionnels		
Rage		Recommandé pour les femmes enceintes entre la 32 et 36e semaine		
Leptospirose	Prescription et administration : pharmaciens d'officine	d' aménorrhées (entre septembre et janvier)	100 % pour les femmes enceintes (assurance maternité)	Code acte « RVA » 9,60 € si prescription par le pharmacien
Fièvre jaune	Administration : étudiants en 3e cycle, sous la supervision d'un pharmacien titulaire ou adjoint	+ personnes âgées de plus de 75 ans + personnes de 65 ans et plus présentant des pathologies respiratoires chroniques	Ultérieurement – à définir pour les autres populations	7,50 € si prescription par un médecin
Infection à Virus respiratoire Syncytial (VRS)				
Abysvo®				

Vaccination

Bon de prise en charge vaccin (hors grippe et COVID)

- Art. L.162-16-1 du code de la sécurité sociale et art. L.5125-1-1-A du code de la santé publique.

- Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste et les conditions de vaccinations donnant lieu à la tarification des honoraires de vaccination dus au pharmacien d'officine et application du 14° de l'article L.162-16-1 du code de la sécurité sociale

Numéro d'immatriculation :

Bénéficiaire de la prise en charge :

Date et rang de naissance du bénéficiaire

Code organisme :

A compléter par le prescripteur	
Spécialité prescrite	Nom du prescripteur et identification de la structure dans laquelle il exerce

Date de prescription

Signature

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés. Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement.

(Articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L.114-17-1 du Code de la sécurité sociale.)

ATTESTATION DE VACCINATION*

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :/...../.....

A ETE VACCINE CONTRE

LE :/...../.....

PAR : (nom et prénom du pharmacien).....

EXCERCANT DANS LA PHARMACIE : (nom et adresse)

.....
.....

NOM DU VACCIN INJECTE :

NUMERO DE LOT :

**conformément à l'arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des vaccins que les pharmaciens d'officine sont autorisés à administrer en application du 9° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et la liste des personnes pouvant en bénéficier*

